

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 268-10

FRAIS DE REFINANCEMENT

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2010, le conseil municipal a adopté le règlement 268-10 décrétant une dépense de \$25 900 et un emprunt de \$25 900 pour couvrir les frais de refinancement des règlements numéros 225-03 & 231-05 de la Municipalité de Saint-Frédéric.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$25 900 pour couvrir les frais de refinancement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, la somme empruntée sera remboursée sur une période de 15 ans.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 15 décembre 2010

Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 15 décembre 2010 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 décembre 2010

Directrice Générale